

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET SES ANNEXES

Communes de Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes

ENTRE

La commune de **Condé-sur-Vire**, représentée par son Maire, Laurent PIEN ;

La commune de **Marigny-le-Lozon**, représentée par son Maire, Fabrice LEMAZURIER ;

La commune de **Torigny-les-Villes**, représenté par son Maire, Michaël GRANDIN ;

La **Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo** représentée par sa vice-présidente des relations aux territoires Marie-Pierre FAUVEL ;

ci-après désignées par, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

D'une part,

ET

L'**Etat** représenté par le Préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT ;

ci-après, « **l'Etat** » ;

EN PRÉSENCE DE :

Le Conseil Départemental de la Manche, représenté par Michel DE BEAUCOUDREY, conseiller départemental en charge de la politique contractuelle, de l'appui aux projets et aménagements

La banque des territoires, représentée par son Directeur Régional Frédéric NOËL

ci-après, les « **partenaires** » : .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de **Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes** ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du **15 juillet 2021**.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une

large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de la commune de Saint-Lô et des 3 Petites villes de demain (Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes) est élaborée conjointement et co-signée entre les 4 villes, Saint-Lô agglo et l'Etat. Une convention chapeau remplace et abroge la convention ORT préexistante sur la commune de Saint-Lô dans le cadre de l'action Cœur de ville.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

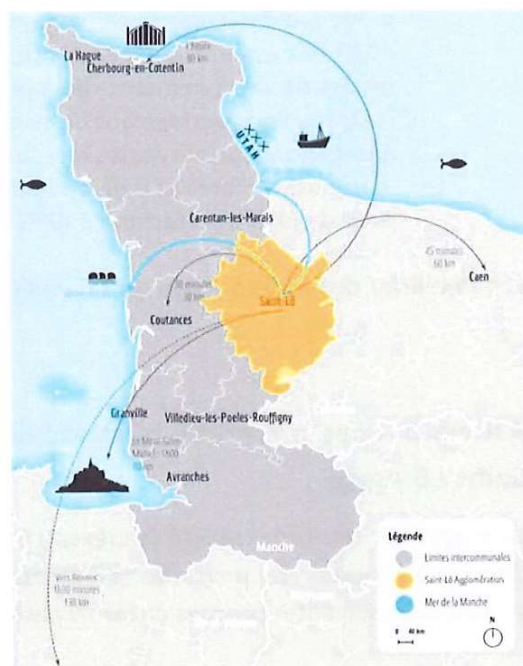
1- Le projet de territoire à l'échelle de Saint-Lô Agglo

Saint-Lô Agglo dispose d'une situation géographique privilégiée et très avantageuse.

Saint-Lô Agglo est accessible :

- de plusieurs communes structurantes : Carentan, Coutances, Villers-Bocage, Bayeux, Vire, Villedieu ; en une demi-heure
- des infrastructures portuaires et aéroportuaires de Cherbourg et Caen ; en une heure ou moins.

Saint-Lô Agglo est un territoire à taille humaine, au carrefour entre Rennes et Caen, elle est la porte d'entrée du département de la Manche



Le projet de territoire de Saint-Lô Agglo est construit sur les bases du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit son ambition pour les années à venir. Le PADD définit les axes de développement, les orientations pour faire face aux différentes transitions qui se profilent et répondre ainsi aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain. Il est le fruit d'une large concertation avec les habitants et les acteurs du territoire et a reçu l'avis favorable du Conseil de développement du territoire en décembre 2019.

Il définit les trois orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Pour une agglo attractive : Assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire**

Rendre attractif le territoire. Créer les conditions d'accueil des jeunes actifs dès la formation, en portant une attention particulière à la valorisation du cadre de vie à

travers l'offre culturelle et touristique et en accompagnant la dynamique économique (parcours résidentiel des entreprises, soutien aux commerçants artisans, soutien à la recherche).

- **Orientation 2 : Pour une agglo solidaire : Valoriser la ruralité du Saint-Lois pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes**

Assurer un développement équilibré et solidaire du territoire. Cette priorité est la condition essentielle de réussite de ce projet. Il faut alors garantir un accès aux services à toutes les familles et habitants du territoire, travailler à l'équité tarifaire, penser l'aménagement de l'espace, l'habitat, la mobilité, favoriser la complémentarité de la ville-centre, des centres-bourgs et des communes rurales, développer le bien-vivre ensemble et la solidarité territoriale.

- **Orientation 3 : Pour une agglo durable : Mettre en œuvre la transition environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie**

Construire les actions dans une approche durable. Les derniers scénarios du GIEC prévoient des impacts climatiques qui entraîneront des conséquences sérieuses, dès 2030, sur la santé, la biodiversité, l'activité économique, notamment agricole et sur les modes de vie. Il convient dès à présent de réduire l'impact carbone, mettre en œuvre les transitions permettant de se défaire des énergies fossiles, travailler la sobriété énergétique, préserver les ressources, favoriser le développement des comportements vertueux et d'ores et déjà de s'adapter aux conséquences du changement climatique pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Les ambitions de Saint-Lô Agglo sont détaillées au sein de la convention chapeau ORT.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme PVD sur le territoire de Saint-Lô Agglo

Le diagnostic territorial réalisé (annexe 1) et les concertations menées avec les différents acteurs durant l'élaboration du projet de revitalisation ont permis de définir et de décliner les orientations stratégiques suivantes propres aux trois petites villes de demain, afin de répondre aux enjeux :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable**

Les nombreux défis liés à la transition énergétique et aux préoccupations environnementales concourent à rendre plus résilients les territoires. La prise en compte de ses enjeux doit être intégrée dans la conception des espaces et du cadre de vie. Une vision transversale qui permet d'encourager également les initiatives privées, afin de mettre en œuvre cette transition.

- Requalifier les espaces publics en permettant des aménagements accessibles et durables
- Favoriser et sensibiliser aux mobilités douces
- Favoriser la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Soutenir la résorption et le recyclage des friches
- Valoriser les initiatives privées en faveur du développement local

- **Orientation 2 : Développer et diversifier l'offre résidentielle**

L'ensemble des diagnostics émis met en évidence le manque de logements sur le territoire et la difficulté de trouver un logement en fonction de son parcours résidentiel. L'évolution sociodémographique, le besoin d'accueillir des jeunes sur le territoire et le vieillissement de la population concourent à la nécessité de produire et de proposer une offre de logements variés sur l'ensemble du territoire, afin de garantir notamment un accueil aux nouveaux arrivants. La remise sur le marché de logements vacants est également une des solutions pour faire face à cet enjeu. Différents leviers seront à activer ainsi que les outils proposés via le périmètre ORT pourront faciliter la dynamique de cet axe

- Lutter contre l'habitat dégradé et indigne des cœurs de bourgs
- Favoriser le recyclage des friches en faveur de la production de logements
- Favoriser la rénovation énergétique des logements et leur adaptation aux nouvelles attentes et aux besoins en termes d'habitat
- Développer un habitat adapté à tous les parcours résidentiels

- **Orientation 3 : Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce**

Le dynamisme et la vitalité des centres-bourgs sont assurés par une offre de commerces et de services de proximité. Ces aménités renforcent le rôle de centralité et concourt à l'ancrage des habitants. De plus, les besoins et les aspirations des habitants évoluent, nécessitant de s'adapter et de proposer de nouvelles offres et de nouveaux lieux répondant à cette demande. Accompagner ce changement, s'inscrire dans cette dynamique afin de maintenir, de concourir au renouvellement des offres de services sont des enjeux prioritaires pour l'attractivité du centre-bourg et pour le dynamisme de la vie locale.

- Faciliter le lien social autour de lieux fédérateurs et structurants
- Favoriser l'accès au numérique et à la culture pour tous
- Faciliter l'interaction intergénérationnelle
- Maintenir et développer les activités commerciales répondant aux besoins quotidiens
- Accompagner le tissu associatif local
- Faciliter l'accès aux soins pour tous
- Développer la création de services et équipements publics innovants et partagés

La présente convention fixe les orientations stratégiques. En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les projets de territoire des communes PVD

1. Le projet de territoire à l'échelle de Condé-sur-Vire

Dès la signature de la convention d'adhésion à l'été 2021, la commune a mis en place un groupe de travail d'une quinzaine de membres, composé d'élus, d'habitants et de représentants des forces vives du territoire. Cette instance plurielle s'est attachée dans un 1^{er} temps à réaliser un diagnostic du territoire, diagnostic qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses de la commune. A la suite de cet état des lieux, le groupe de travail, au travers d'ateliers thématiques (développement économique, mobilités, habitat, services à la population...), s'est focalisé sur l'élaboration d'une

feuille de route constituée d'une quinzaine d'actions nouvelles visant toutes à renforcer l'attractivité, la vitalité de la commune. Chaque projet fait l'objet d'une fiche-action synthétique et chiffrée. Qu'ils soient structurants ou ponctuels, ces projets, échelonnés sur la période de 2023 à 2026, s'inscrivent pleinement dans les 3 orientations stratégiques du programme.

- **Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable**
 - Engagée résolument dans la transition écologique, la commune s'est donnée comme priorité de développer et promouvoir les mobilités douces sur son territoire (infrastructures cyclables, dimanche sans voiture, tous à vélo), mais également d'offrir des espaces publics durables (création de vergers communaux, végétalisation des cimetières, site des Jardins de la Gare).
 - L'autre enjeu important de ce volet est la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Plusieurs actions s'inscrivent dans cet objectif : réhabilitation du cinéma-théâtre, rénovation des écoles maternelle et élémentaire du bourg...
- **Développer une offre attractive et diversifier en matière d'habitat**
 - Le logement est au cœur des préoccupations d'aujourd'hui. La commune s'est emparée du sujet en proposant différentes actions : création de logements meublés pour jeunes en centre-bourg, lancement d'une réflexion sur le devenir d'un ancien site d'hébergement à la Chapelle-sur-Vire actuellement vacant
- **Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce**
 - L'attractivité d'un territoire passe nécessairement par le développement de nouveaux services offerts aux habitants. Plusieurs projets poursuivent cet objectif : la création d'un tiers-lieu en centre-bourg, la rénovation du cinéma-théâtre, la création d'une crèche inter-entreprises dans un local communal, la culture hors les murs, la refonte du site internet de la mairie
 - La démographie médicale, autre enjeu majeur de la ruralité, n'a pas été oubliée dans la démarche de revitalisation de la commune. La création d'un cabinet dentaire dans une ancienne mairie annexe en est un bel exemple.
 - Enfin le commerce et l'agriculture durable seront accompagnés par la commune à travers la création d'une boutique fermière en centre-ville.

2- Le projet de territoire à l'échelle de Marigny-le-Lozon

Pour les 20 prochaines années, Marigny-le-Lozon axe son développement dans la dynamique d'une petite ville à la campagne. Répondre aux exigences de transitions durable, économique et démographique de notre temps est un enjeu primordial. Cette réponse doit s'appuyer sur les forces vives du territoire que sont les commerces, les artisans, le tissu industriel, le monde associatif et les acteurs des services du quotidien. Par le programme "Petites villes de demain", Marigny-le-Lozon s'engage dans un projet global de modernisation.

Trois lignes directrices sont identifiées pour alimenter ce projet de territoire :

- 1- Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable.
- 2- Développer l'offre attractive et diversifiée en matière d'habitat :
- 3- Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce

Une première étape de travaux a profondément modifié l'entrée principale du bourg de Marigny. La deuxième étape sera encore plus ambitieuse en impactant les aspects paysager et urbanistique du centre bourg. Plusieurs objectifs sont recherchés dans ce nouvel aménagement :

- « verdir » le bourg de la Reconstruction pour une plus grande adéquation aux enjeux environnementaux actuels,
- favoriser les mobilités douces, par la création d'un espace multi-modal de stationnement qui facilitera l'appropriation de l'espace public,
- faciliter l'orientation dans la ville et donc l'accessibilité pour tous, par une signalétique plus lisible,
- améliorer la qualité des locaux commerciaux pour accompagner leur revitalisation ou leur pérennisation.

Pour assurer le bien-vivre à chaque étape de la vie, Marigny-le-Lozon adapte son parc résidentiel :

- aux séniors : opération de 11 logements Manche Habitat en centre bourg, partenariat avec la maison de retraite pour la construction de logements adaptés,
- aux jeunes : réhabilitation de l'ancienne trésorerie en logements pour jeunes étudiants ou apprentis avec réflexion d'un tiers lieu ou d'un système innovant de co-location.
- aux familles : comme l'espace urbain n'a pas vocation à s'étendre outre-mesure, la lutte contre la vacance et la vétusté des logements est une priorité communale.

La concertation avec les habitants a permis de mettre en lumière diverses autres attentes :

- réhabiliter la salle des fêtes avec, notamment, une extension dans l'ancienne mairie,
- mutualiser les locaux à destination des nombreuses associations par l'aménagement de l'ancienne trésorerie,
- assurer l'inclusion dans les espaces de socialisation par le réaménagement des cours de l'école Julien Bodin et la création d'une nouvelle aire de jeux dans le square.

Ce projet de territoire doit faire entrer Marigny-le-Lozon dans le 21^{ème} siècle : panser les blessures de la Seconde guerre mondiale, conforter le bien vivre ensemble d'une commune à l'urbanisation rapide, dessiner le visage de la petite ville rurale de demain.

3- Le projet de territoire à l'échelle de Torigny-les-Villes

Torigny-les-Villes est une commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016. Elle est la fusion de quatre communes comprenant Brectouville, Giéville, Guilberville et Torigny-sur-Vire. Considérée comme l'un des trois pôles structurants de Saint-Agglô, elle comprend 4400 habitants.

Située au sud de Saint-Lô Agglô, à 13 km de la ville centre et à proximité de l'A84 et de la N.174, elle dispose d'une situation géographique privilégiée, notamment pour l'implantation des zones d'activités en périphérie de Torigny-les-Villes. Cette particularité induit de nombreux flux de circulation traversant le centre-bourg. Le diagnostic et la concertation réalisés sur la commune ont permis de faire émerger les objectifs et les enjeux de son projet de territoire correspondant aux trois grandes orientations.

Tout d'abord, la commune de Torigny-les-Villes, « village étape » dispose de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux en plein coeur du centre bourg. Elle possède une identité forte rattachée au château des Matignon, et des différents sites qui lui sont rattachés, tels que les étangs.

L'orientation 1^{ère} se déclinera par la création d'aménagements doux et de pistes cyclables à la suite du diagnostic réalisé en 2022. Des circuits et des aménagements paysagers seront créés pour permettre des liaisons douces avec les communes limitrophes. D'autres assureront un maillage doux au sein du territoire de Torigny-les-Villes. La commune mettra aussi l'accent sur la valorisation du patrimoine par la restauration du « mur Grimaldi » en accord avec le service architectural de l'Etat.

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mission Bern communément appelée « loto du patrimoine ». Quant au château des Matignon daté du XVIème siècle (classé Monument Historique), il dispose d'un potentiel certain à mettre en valeur mais son mauvais état de conservation nécessite d'importants travaux de rénovation et de réfection notamment des toitures.

Pour la seconde orientation, Torigny-les-Villes, en partenariat avec l'EPF Normandie va reconverter une ancienne laiterie de 2 hectares. Pour satisfaire aux exigences de densification et de non-artificialisation des sols, des logements répondant aux besoins du territoire seront produits. Une action de rénovation dans le parc des logements communaux va être engagée.

Enfin, pour mettre en exergue la 3^{ème} orientation, la commune a mis en place, accompagnée par la Banque des Territoires, une solution digitale pour favoriser le commerce local. Cette innovation emporte la satisfaction des commerçants ainsi que des usagers. Enfin, en partenariat avec les services de l'Etat et plus particulièrement la gendarmerie nationale, la commune de Torigny-les-Villes permet l'extension de la communauté de brigade de gendarmerie. Ces 4 effectifs supplémentaires pérenniseront l'implantation du service public ainsi que la sécurité quotidienne des habitants. Cette action s'accompagnera après le diagnostic de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 3.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 4.2, 5.2 et 6.2, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions matures, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

5.2 Les projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents sont listés en annexe 3. Les moins avancés d'entre eux feront l'objet d'un travail spécifique de maturation.

5.3. Classification des actions selon les orientations stratégiques

Les actions matures et en cours de maturation portées par les communes bénéficiaires répondent aux différentes orientations stratégiques. (annexe7).

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

En termes d'ingénierie de projet Petites villes de demain, un.e.chef.fe de projet mutualisé est rattaché au service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo, il accompagne les trois communes et ces dernières assurent le cofinancement du reste à charge à hauteur de 25%.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Les communes signataires

En signant cette convention, les communes de Condé-sur-Vire, de Marigny-le-Lozon, et de Torigny-les-Villes, assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise

comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière

annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les maquettes financières figurent en annexe 4.1, 5.1 et 6.1.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont invités au comité de projet des représentants de l'exécutif, les services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et des représentants des collectivités territoriales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et

actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à

mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Coutances à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Coutances.

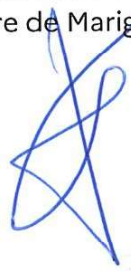
Signé à Saint-Lô, le 5 avril 2023

En 5 exemplaires,

Laurent PIEN
Maire de Condé-sur-Vire



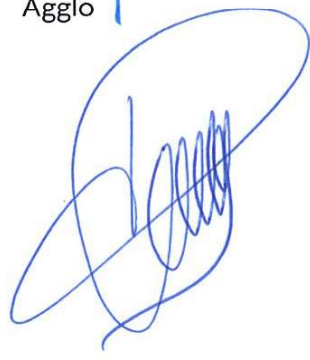
Fabrice LEMAZURIER
Maire de Marigny-le-Lozon



Michaël GRANDIN
Maire de Torigny-les-Villes



Marie-Pierre FAUVEL
Vice-présidente de Saint-Lô
Agglo



Frédéric PERISSAT
Préfet de la Manche

